ARRETE N° ST-155-2025

OBJET: Extension réseau d'électricité pour raccordement d'immeubles Route de la Planche

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP relative à des travaux de raccordement au réseau d'électricité pour deux immeubles collectifs, Route de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Route de la Planche, du 27 au 31 ctobre 2025 inclus.

<u>ARTICLE 2</u> – La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée, la largeur de voirie ne pourra être inférieure à 5,50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, le transport scolaire ainsi que l'ensemble des utilisateurs sera maintenu, y compris semi-remorques de livraison.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Une signalisation en amont de la zone de chantier sera installée pour indiquer la présence de piétons sur la chaussée.

<u>ARTICLE 4</u> – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

<u>ARTICLE 5</u> – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 24 octobre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 27/10/2025
Publié le : 27/10/2025
Mis en ligne le : 27/10/2025
Notifié le : 27/10/2025